

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Environnement
Réf : DACI/BDE/SV/MB/n°
VA\Daç\J-BDE-Commun\A- Environnement
CLIC\Renouv memb Clic SNPE.doc

N° - 58

ARRETE
portant renouvellement de la composition du
« CLIC SNPE MATERIAUX
ENERGETIQUES »
(ex – CLIC ISOCHEM)

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2006 portant création et composition du « CLIC ISOCHEM » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009 autorisant la société SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES à succéder à la société ISOCHEM pour exploiter les installations sises chemin de la Loge à TOULOUSE ;

Vu les consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du « CLIC SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES » est renouvelée ainsi qu'il suit, pour une nouvelle période de 3 ans.

ARTICLE 2 : Le comité est composé des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège « administration » :

- le Préfet ou son représentant,
- un représentant du Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture,
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- un représentant de la direction départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- un représentant du service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Collège « collectivités territoriales » (membres désignés par les assemblées délibérantes) :

Représentants de la commune de Toulouse :

- Titulaire : Mme Régine LANGE
- Suppléante : Mme Dominique PY

Représentants du Conseil Régional de la région Midi-Pyrénées :

- Le Président ou son délégué

Représentants du Conseil Général de la Haute-Garonne :

- Titulaire : M. Patrick PIGNARD
- Suppléant : M. Jean-Louis LLORCA

Représentants de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse :

- Titulaire : Mme Elisabeth BELAUBRE
- Suppléant : M. Thierry COTELLE

Collège « exploitants » :

Représentants de la société SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES :

- Titulaires : M. Loïc LECOMTE
M. Alain JEAN
- Suppléants : M. Janick REMACLE
M. Philippe BENEDEYT

Représentants de la société SNPE RECONVERSION ET SERVICES :

- Titulaire : M. Michel LE MOULT
- Suppléant : M. Bernard DUPONT

Collège « riverains » :

Représentants de l'AVPRI (Association des victimes des périmètres industriels):

- Titulaire : M. Yves FAVARD
- Suppléants : M. Christian BOYER
M. Michel ARAGON

Représentants du Comité de quartier Croix de Pierre :

- Titulaire : Mme Lucienne REAL
- Suppléant : M. Michel MASSOU

Représentants de l'association Plus Jamais Ça, ni Ici, ni Ailleurs :

- Titulaire : Mme Sophie VITTECOQ
- Suppléants : Mme Geneviève DOUCET
M. Alain MARCOM
M. Denis MOLIN

Représentants de l'association « Les Amis de la Terre – Midi-Pyrénées » :

- Titulaire : M. Alain CIEKANSKI
- Suppléante : Mme Rose FRAYSSINET

Personnalité qualifiée :

- M. André SAVALL – président du S.P.P.P.I (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Problèmes Industriels)

Collège « salariés »

Représentants de la SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES :

- Titulaires : M. Michel CAPDECOMME
Mlle Sonia LAROUSSE
M. Frédéric REVEL
- Suppléants : M. Gérard DALL'ARMI
M. Jean-Luc WILHELM
M. Michel MARTINEZ

ARTICLE 3 : La zone de compétence du CLIC est délimitée par le périmètre du P.P.I (Plan Particulier d'Intervention) de la société SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES.

ARTICLE 4 : L'article 2 de l'arrêté du 30 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de TOULOUSE (Direction de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs) pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé, à terme échu, à la préfecture de la Haute-Garonne – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 5.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Maire de TOULOUSE,
L'inspection des installations classées de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au
recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulouse, le 2 JUIN 2009

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Françoise SOULIMAN